



Commune de
Corminboeuf

Demande de remboursement du ramassage des déchets triés à domicile pour les bénéficiaires de l'AVS/AI

Demandeur

Nom, prénom : _____

Adresse : _____

1720 Corminboeuf

Date de naissance _____

N° de téléphone : _____

Etablissement bancaire _____

N° IBAN _____

*Veillez annexer à cette demande la/les facture/s originale/s ou la/les quittance/s pour toute l'année en cours car **le remboursement est effectué une fois par année.***

Par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions pour bénéficier de la subvention.

Date : _____ Signature : _____
.....

A remplir par la commune :

Conditions remplies : oui non

Remboursement : guichet versement

Montant de la subvention : CHF

Date : Signature :



Commune de
Corminboeuf

Corminboeuf, le 2 mai 2022

Principe

Soucieuse du bien-être des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, la Commune de Corminboeuf met en place une subvention pour le ramassage des déchets triés à domicile.

Conditions pour bénéficier de la subvention

- Le demandeur doit être bénéficiaire d'une rente AVS ou AI.
- Le demandeur n'a plus la mobilité nécessaire pour se déplacer à la déchetterie.
- Les prestations sont remboursées une fois par année à 50% mais au maximum CHF 15.- par ramassage et CHF 100.- par an.
- L'administration communale gère le journal des subventions accordées.
- Pour bénéficier de ce soutien, le demandeur doit avoir son domicile légal et fiscal dans la commune.

CONSEIL COMMUNAL DE CORMINBOEUF

La Syndique

A.-E. Nobs



La Secrétaire

S. Aïoutz